

**Fiabilité de l'information comptable et gouvernance d'entreprise :  
Analyse de l'audit légal dans les entreprises algériennes  
Reliability of accounting information and governance of the company:  
Analysis of the legal audit in the Algerian companies  
LAZREG Mohammed<sup>1</sup>**

لزرقي محمد<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Université de Sidi bel abbes (Algérie), [m.lazreg222@yahoo.fr](mailto:m.lazreg222@yahoo.fr)

Received: 02/10/2020

Accepted: 04/11/2020

Published: 31/03/2021

**Résumé:**

La sincérité et la fiabilité de l'information financière constituent une condition nécessaire de la sécurité des actifs ainsi que de leur bonne évaluation. Cette fiabilité concerne la qualité de l'information comptable, le contrôle des comptes et la sécurité financière. La gouvernance d'entreprise et l'audit légal apparaissent alors comme des concepts autour desquels se construit cette exigence de plus en plus pressante. Le présent article propose une analyse de la qualité de l'information comptable d'une part, puis de l'audit légal d'autre part au sein de l'entreprise algérienne.

**Mots clés :** Fiabilité; Information comptable, Gouvernance - Audit légal.

**JEL Classification Codes:** J21 ; G45.

**Abstract:**

The reliability of financial information constitute a necessary condition of the security of assets as well of their good evaluation. This reliability concerns the quality of accounting information, the control of accounts and the financial security. The governance of the company and the legal audit appear then as concepts around of which construct this requirement more and more pressing. The present article propose a critical analysis of the quality of accounting information on one hand , then of the legal audit on the other hand within the Algerian companies.

**Keywords:** Reliability; Accounting information; Governance; Legal audit.

**Codes de classification JEL:** J21 ; G45.

*Corresponding author: Full name, e-mail:* [m.lazreg222@yahoo.fr](mailto:m.lazreg222@yahoo.fr)

## **Introduction :**

La fonction d'audit légal a fait face à une crise de crédibilité durant les années 2000. Celle-ci est notamment le résultat des scandales financiers qui ont dégradé son image auprès des utilisateurs du rapport d'audit. Ceci a eu pour conséquence notoire l'accélération des évolutions réglementaires dans de nombreux pays dans le monde. Elles concernent spécialement la question de l'indépendance et l'élargissement de la compétence des auditeurs. Ces évolutions concernent aussi le renforcement du contrôle des dirigeants par la mise en place de mécanismes de gouvernance d'entreprise pour mieux protéger les intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes.

La faillite d'un grand nombre d'organisation lors de la dernière décennie a conduit les pouvoirs publics à différentes réflexions sur la notion de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire l'ensemble des organes et règles de décision, d'information et de surveillance permettant aux ayants droit et partenaires d'une institution de voir leurs intérêts respectés et leurs voix entendues dans le fonctionnement de l'entreprise.

En ce début de millénaire, il est difficile de nier le rôle considérable joué par l'information comptable dans le processus d'allocation des ressources et, par conséquent, dans le fonctionnement de nos sociétés<sup>1</sup>.

La fiabilité de l'information mérite une attention particulière, pour au moins deux raisons. La première tient au fait la stabilité et la prospérité du monde économique reposent sur une sécurité financière qu'il convient d'organiser. La seconde raison tient à la qualité de l'information comptable et à la qualité de l'audit. La chute importante de la confiance accordée à l'audit légal (aux commissaires aux comptes –CAC), qui fut renforcée par les récents scandales financiers (Enron, Xéros, Worlcom, Pamelate,...) a suscité de grandes inquiétudes au sujet du bon fonctionnement du système capitaliste et, a contribué à relancer l'intérêt du public pour les débats en matière de comptabilité et de gouvernance d'entreprise.

A cet égard, l'audit légal a pour objectif d'assurer la fiabilité des données comptables diffusées par les entreprises ; son objectif est de certifier la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes des sociétés et des organismes et de garantir la fiabilité des données comptables diffusées par

## *Fiabilité de l'information comptable et gouvernance d'entreprise :*

### *Analyse de l'audit légal dans les entreprises algériennes*

les entreprises et de rassurer les actionnaires et les différents utilisateurs sur la qualité des informations concernant la situation financière et la rentabilité.

L'auditeur légal peut rencontrer des difficultés pour remplir la mission de contrôle et de vérification pour laquelle il est mandaté. La qualité de l'audit implique que l'auditeur découvre d'éventuelles fraudes ou irrégularités dans les états financiers du client, et qu'il soit en mesure de les révéler effectivement<sup>2</sup>.

#### **Problématique :**

Une question centrale est au cœur de notre problématique :

Est-ce que l'information comptable et financière diffusée et publiée par les entreprises algériennes est-elle fiable ?

#### **Méthodologie :**

En vue de vérifier notre hypothèse, nous avons eu recours à la technique documentaire qui nous a permis d'exploiter différents ouvrages et documents pour faciliter notre recherche ayant trait au thème de notre article. De même, que nous avons également opté pour une méthode synthétique qui nous a permis de résumer les différentes théories développées par des auteurs en rapport avec le sujet. Dans ce cadre, nous développerons nos analyses personnelles sur le thème afférent à notre papier. Afin donc de résoudre la problématique citée ci-dessus, j'ai choisi de structurer notre article en plusieurs axes fondamentaux mis en relief ci-dessous.

#### **1. Revue de la littérature :**

La littérature a connu un fort développement ces dernières années démontrant un intérêt croissant à l'introduction des normes IAS/IFRS et la fiabilité de l'information comptable et financière. Dans le tableau suivant nous allons présenter et indiquer certaines recherches qui ont montré l'importance accordée par les normes IFRS à la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière publiée par les entreprises.

<b>Auteurs (s)</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Revue de publication</b>	<b>Résumé de l'article et les résultats obtenus</b>
Simona CATUOGNO Et Alessandra ALLINI, 20113	Multiple évaluation options et comparability : equity	Accounting and Management information Systems	Les auteurs ont focalisé leur attention sur le principe de la comparabilité sachant que le référentiel IFRS offre de multiples options pour

	investments in Italy and Spain		l'évaluation : ils ont étudié le cas de l'Italie et de l'Espagne à travers une centaine de groupes cotés. Une étude statistiques les a mené a assurer que l'harmonisation comptable ne conduit par forcément à l'harmonisation des pratiques et que le principe de comparabilité ne pourra être respecté que dans le cas ou le choix d'options seront similaire.
Cheorghe V. LEPADATU, Mironela PIRNAU, 20094	Transparency in Financial Statements (IAS/IFRS)	European Research Studies	Les auteurs montrent l'importance de l'information comptable divulguées par les entreprises et ce, pour permettre aux marchés financiers de refléter de leur part une information fiable, claire et transparente afin d'assurer une stabilité financière.

### **1.1. Le contrôle de l'information comptable au sein de la gouvernance d'entreprise :**

Le contrôle peut être défini comme l'action de vérifier la validité, la sincérité et la fiabilité de l'information financière. Cette action peut prendre un caractère légal, réglementaire ou conventionnel/contractuel. L'information comptable et financière, est défini comme l'ensemble des états financiers normalisés et diffusés par l'entreprise auprès de ses partenaires. Cette information ayant pour objectif de donner une présentation de la réalité économiques de l'entreprise, sa qualité attendue et sa fiabilité attendue dépend du cadre légal et normatif, des jugements du préparateur et la forme qui la rend intelligible auprès des utilisateurs. Le contrôle de la qualité de l'information comptable repose sur les principes de la transparence et la réalité, qui permettent de faire en sorte que ceux qui savent (les dirigeants) délivrent aux utilisateurs une information bien construite, complète, fiable et à temps. Le contrôle de l'information comptable doit se faire en toute indépendance, ce qui permet aux

## ***Fiabilité de l'information comptable et gouvernance d'entreprise :***

### ***Analyse de l'audit légal dans les entreprises algériennes***

utilisateurs de prendre des décisions de la façon la plus éclairée possible. Le contrôle de la qualité et la fiabilité de l'information comptable est un des mécanismes du gouvernement d'entreprise<sup>5</sup>.

#### **1.1.1. L'information comptable et financière dans le gouvernement d'entreprise :**

L'efficacité des structures du gouvernement d'entreprise dépend de la capacité à réduire les situations d'asymétrie d'information et les conflits d'intérêt. Aussi, l'un des instruments des instruments sur lequel s'appuie le contrôle externe de l'action du dirigeant est l'information comptable et financière publiée. La prise en compte de l'information comptable et financière dans le gouvernement d'entreprise dépend d'une part de son contenu informationnel et d'autre part, de son utilité contractuelle. Concernant la première dimension, la plupart des études s'accordent à reconnaître un contenu informationnel aux états financiers, et dans la deuxième dimension, l'information comptable permet de surveiller le respect des engagements contractuels<sup>6</sup>. En effet, l'information comptable et financière généralement soumise à l'examen exercé par les structures externes du gouvernement d'entreprise.

L'information comptable constitue pour le dirigeant un levier de pouvoir qu'il peut utiliser au détriment des partenaires dans le cadre de la relation contractuelle. A travers la politique comptable, le dirigeant peut mettre en œuvre des stratégies d'instrumentalisation de l'information comptable donnant une « fausse » réalité de l'entreprise. La publication des informations inexacts et trompeuses justifiant le renforcement des mécanismes de contrôle de la réalité des états financiers.

#### **2.2. La sécurisation des informations financières :**

##### **2.1. Le besoin d'une sécurité financière :**

L'évolution du contexte économique mondial et la globalisation des marchés, passant par l'ouverture des capitaux et le développement de l'actionnariat des entreprises, ont fait naître chez les investisseurs une nouvelle exigence : la sécurité financière. La sécurisation de l'information financière est un processus qui consiste à rendre l'information pertinente, fiable et facilement compréhensible par tous les utilisateurs, assurer la transparence, la régularité et la sincérité<sup>7</sup>.

Les multiples scandales financiers, confirment seulement ce besoin, mais aussi surtout sa gravité et son urgence. C'est pour cela plusieurs à l'échelle internationale, des mesures correctives ont été prises en vue de rétablir la confiance des investisseurs et assurer ainsi le maximum de sécurité de leurs fonds investies.

## **2.2. Les caractéristiques et les conditions de fiabilité des informations financières :**

Les caractéristiques qualitatives des informations financières sont les éléments qui font que l'information fournie dans les états financiers soit utile aux utilisateurs. Si le caractère utile et compréhensible de l'information fait défaut, les managers eux-mêmes peuvent ne pas être conscients de la véritable situation financière de leur entreprise, et d'autres acteurs peuvent ainsi être induits en erreur. La mise en œuvre des principales recommandations sur la qualité et des normes comptables appropriées doit normalement conduire à des états financiers qui donnent une image fidèle. Les principales caractéristiques qualitatives sont<sup>8</sup>:

### **2.2.1. La pertinence:**

L'information possède la qualité de pertinence lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées. La pertinence de l'information est influencée par sa nature lorsqu'elle a une valeur prédictive et par son importance relative. Ce sous-principe considère que l'information financière est significative si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers. En conséquence, l'importance relative fournit un seuil ou un critère de séparation plus qu'une caractéristique qualitative principale que l'information doit posséder pour être utile.

### **2.2.2. La fidélité ou la fiabilité :**

L'information possède la qualité de fiabilité quand elle est exempte d'erreur et que les utilisateurs peuvent lui en faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter. Cette caractéristique comporte quatre qualités :

#### **a) L'image fidèle :**

***Fiabilité de l'information comptable et gouvernance d'entreprise :***  
***Analyse de l'audit légal dans les entreprises algériennes***

L'information doit présenter une image fidèle des phénomènes économiques, des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter. L'information financière donne une image fidèle quand elle décrit un phénomène économique de façon complète et ce, lorsque sont incluses toutes les informations nécessaires pour en donner une fiabilité<sup>9</sup>.

**b) La prééminence de la substance sur la forme :**

L'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter, il est nécessaire que ces transactions soient comptabilisées et présentées conformément à leur substance et à leur réalité économique, cette réalité ne correspond cependant pas toujours à la forme juridique. L'interprétation doit octroyer la priorité à des fins purement économiques, ce qui engendre des éventuelles contradictions entre le normalisateur et les acteurs fiscaux et juridiques.

**c) La neutralité :**

L'information contenue dans les états financiers doit être neutre et exempte d'erreurs significatives, c'est-à-dire, l'absence de partis pris visant l'atteinte d'un résultat prédéterminé<sup>10</sup>.

**d) La prudence :**

La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude. Cependant l'exercice de la prudence ne permet pas de réagir d'une façon de ne pas respecter les règles. Par exemple, la création de provisions excessives ou de réserves occultes, élimine la qualité de fiabilité<sup>11</sup>.

**e) La comparabilité et la vérifiabilité :**

La comparabilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs de relever les similitudes et les dissimilitudes de deux séries de données financières et comptables. La cohérence et la permanence des méthodes renvoient à l'utilisation des mêmes méthodes et procédés comptables au cours d'une même période dans différentes entités ou d'une période à l'autre dans une même entité. La comparabilité est le but logique de la normalisation, c'est-à-dire, respecter les mêmes normes pour permettre une cohérence et avoir une meilleure comparaison dans le temps.

**f) La compréhensibilité et la rapidité :**

L'information doit être compréhensible immédiatement par les utilisateurs. Ces derniers sont censés avoir une connaissance raisonnable des situations des activités économiques et de la comptabilité des entités. De plus, ils doivent avoir une volonté d'étudier de manière raisonnablement diligente l'information communiquée.

La compréhensibilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs d'en comprendre la signification d'une telle donnée publiée. La compréhensibilité se trouve accrue lorsque l'information est classée, définie et présentée de façon claire et concise. La comparabilité peut également accroître la compréhensibilité.

### **3. Les apports de la législation :**

- **Le cadre réglementaire :**

Pour contribuer pleinement au développement d'une bonne gouvernance au sein des entreprises, il faut indispensable que les professionnels de la comptabilité et de l'audit puissent effectuer leur mission dans le cadre d'un environnement juridique et réglementaire adapté et sécurisé.

Le statut des commissaires aux comptes, comme des experts-comptables et comptables agréés, relève des professions libérales, donc d'un statut civil, à l'instar des avocats, médecins,...etc. Le législateur est intervenu par la loi n° 91-08 du 27 avril 1991 « Journal Officiel de la République Algérienne n° 20 du 1 mai 1991 » pour réglementer l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, cette loi est intervenue dans le cadre de l'adaptation des instruments juridiques au nouvel environnement de l'entreprise instauré par les lois de 1988 portant sur l'autonomie des entreprises.

Leur organisation repose sur la création d'un ordre national, organe professionnel chargé, aux termes de l'article 9 de cette même loi, de :

- Veiller à l'organisation et au bon exercice de la profession ;
- Défendre l'honneur et l'indépendance de ses membres ;

- **Le respect des principes comptables et des normes de la profession :**

Selon le cadre conceptuel de l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) repris par la norme ISA 200 : « Une mission

## *Fiabilité de l'information comptable et gouvernance d'entreprise :*

### *Analyse de l'audit légal dans les entreprises algériennes*

d'audit des états financiers a pour objectifs de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable identifié. Les précautions doivent être prises par les producteurs des états financiers conformément aux normes généralement admises en vue de garantir la fiabilité, la clarté, la régularité, la sincérité et la transparence.

#### **4. Les outils permettant de sécuriser la gestion et de garantir la fiabilité de l'information financière :**

##### **4.1. Gouvernance d'entreprise et sécurité financière :**

Au cours des dernières années, l'intérêt pour la gouvernance d'entreprise et ses mécanismes a pris une dimension internationale de premier rang. Le mot gouvernance est devenu très courant. Avec la globalisation des échanges et la complication grandissante des entreprises, la problématique de la gouvernance est sans cesse plus concrète dans les propos économiques et dans les médias.

L'organisation du pouvoir dans l'entreprise est observée comme un déterminant de la compétitivité et de la stabilité : « se doter d'un système de Gouvernance d'Entreprise de qualité est une démarche importante pour susciter la confiance<sup>12</sup> ».

L'objectif fondamental du gouvernement d'entreprise est d'augmenter la transparence des entreprises, de leur information comptable et financière et de responsabiliser leurs dirigeants et leur conseil d'administration.

La forte médiatisation de la gouvernance d'entreprise pourrait laisser imaginer qu'il ne s'agit que l'un effet de mode. Ses origines peuvent cependant remonter aux débuts de la séparation de la propriété et du pouvoir dans les entreprises. Dès la fin du XVIIIème siècle, Adam Smith (1776) relève déjà que la diffusion extrême du capital dégrade les performances économiques de l'entreprises et que les gestionnaires non propriétaire sont moins attentionnés que ceux qui gèrent leur propre entreprise<sup>13</sup>.

En raison de son évolution, le concept de la gouvernance ne retient pas l'unanimité des chercheurs et des spécialistes dans le domaine (Cazalet,

2005). La définition classique considère la gouvernance comme un ensemble des mécanismes internes et externes, qui servent à aligner les intérêts des dirigeants aux intérêts des actionnaires et autres parties prenantes de la firme<sup>14</sup>.

La problématique de la gouvernance est souvent expliquée par les enjeux de la séparation entre capital et le contrôle (Berle et Means, 1932). Elle décrit la nature de la relation qui relie les différentes parties prenantes notamment les dirigeants et les actionnaires, cela détermine la capacité de la firme à créer de la valeur et constitue alors un levier important de la croissance (Caby, Hirigoyen, 2005)<sup>15</sup>.

De nombreuses définitions ont été données à la gouvernance de l'entreprise, on peut retenir la suivante qui cadre bien avec notre étude : « l'ensemble des règles de fonctionnement et de contrôle qui régissent, dans un cadre historique et géographique donné, la vie des entreprises<sup>16</sup> ».

Charreaux (G) définit la gouvernance des entreprises comme étant : « l'ensemble des mécanismes qui gouvernent le comportement des dirigeants et délimitent leur latitude discrétionnaire. Il s'agit d'un éventail de normes qui visent à homogénéiser les fonctions d'utilité des dirigeants et des actionnaires<sup>17</sup> ».

En effet, la Banque Mondiale donne la définition suivante : « Governance is the manner in which power is exercised in the management of a country's economic and social resources for development<sup>18</sup> ».

La définition de la gouvernance d'entreprise adoptée par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) est la suivante : « Corporate governance specifies the distribution of right and responsibility among different participants in the corporation, such as the board, managers, stakeholders and other stakeholders<sup>19</sup> ».

La gouvernance est constituée du réseau de relation liant plusieurs parties. Les actionnaires, les dirigeants et le conseil d'administration. Il faut dire que le besoin de renouveler la confiance aux actionnaires s'est avéré pressant, en réaction à une série de scandales financiers et juridiques apparue ces dernières années (Enron, Worlcom, Viventi,...). Les fraudes comptables, les erreurs de gestion ou le non respect des lois sont à l'origine

## ***Fiabilité de l'information comptable et gouvernance d'entreprise :***

### ***Analyse de l'audit légal dans les entreprises algériennes***

d'une crise de confiance des marchés financiers. La gouvernance d'entreprise relève en premier lieu de la responsabilité du conseil d'administration. Il appartient donc aux actionnaires de nommer les administrateurs et à s'assurer que la structure de gérance mise en place est pertinente.

Alors, même si la responsabilité de la garantie de la fiabilité de l'information financière incombe d'abord au conseil d'administration, le commissaire aux comptes assume aussi une responsabilité professionnelle dans l'accomplissement de ses diligences pour certifier l'information financière. Il importe dès lors d'apprécier le rôle de l'audit légal dans la sécurité financière.

#### **4.2. L'audit légal au service de la gouvernance d'entreprise :**

L'auditeur légal se trouve au cœur de la relation d'agence où des conflits d'intérêts liés à la séparation de la propriété et du management. Pionniers dans ce domaine, Jensen et Mackling (1976) évoquent l'audit externe comme le levier d'alignement du comportement du dirigeant sur les intérêts des actionnaires. A ce titre, il y est décrit par des nombreux auteurs anglo-saxons notamment (Jensen et Meckling, 1976 ; NG, 1978 ; Evans, 1980 ; Kinney et Martin, 1994), comme réduisant le conflit d'intérêt ou comme un moyen de réduire l'asymétrie d'information. Analysé, d'une manière générale, comme un mécanisme de protection des investissements et de garantie du bon fonctionnement de l'économie<sup>20</sup>.

L'audit externe représente alors un mécanisme de surveillance permettant de détecter et révéler les manipulations comptable et fournissant une évaluation du management de la direction aux actionnaires. Toutefois, la mission de l'auditeur légal bien qu'étant d'ordre légal, s'exerce dans le cadre d'une relation contractuelle assimilable à une relation d'agence, des coûts de transaction, en participant à la réduction de l'asymétrie d'information entre les agents économiques à travers la certification de la qualité des informations financières sur lesquelles se fondent des décisions économiques et financières. A ce titre, plusieurs cadres théoriques sont susceptibles d'être utilisés pour comprendre la relation entre audit légal et gouvernance d'entreprise :

- **La théorie de l'agence, cadre principal de l'analyse de la mission de l'auditeur :**

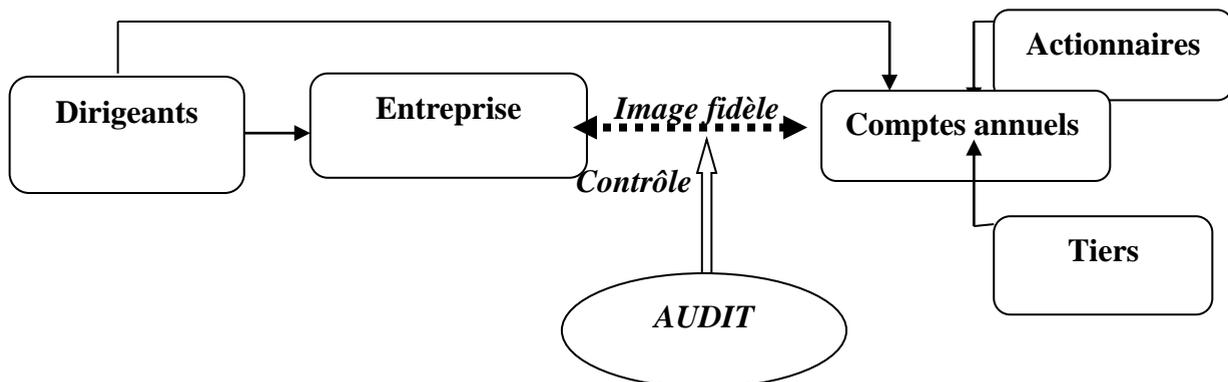
La théorie de l'agence est un des cadres théoriques fondamentaux qui permet de légitimer les missions de surveillance des auditeurs au sein de l'entreprise. La relation d'agence définit la problématique de la divergence d'intérêts qui existe parmi les principaux acteurs (ou agents) d'une société. Dans leur article fondateur, « Theory of the firm : managerial behavior, agency cost, and ownership structure », les auteurs conçoivent l'entreprise comme un nœud de contrat<sup>21</sup> et définissent la relation d'agence comme un contrat en vertu duquel une personne (le principal) engage une autre personne (l'agent) pour réaliser une tâche pour le compte du principal impliquant que ce dernier délègue une partie de son pouvoir de décision à l'agent. Comme les deux parties (le principal et l'agent) maximisent leur utilité, alors il est vraisemblable que l'agent n'agira pas toujours dans l'intérêt du principal, en conséquence le dirigeant a tendance à s'approprier une partie des ressources de la firme sous forme de privilèges pour sa propre consommation (dépenses discrétionnaires).

- **L'audit légal comme solution aux problèmes d'agence :**

Dans la relation d'agence où le principal (l'actionnaire) confie à l'agent (le dirigeant) la direction et la gestion de ses affaires, ce dernier peut parfois adopter un comportement discrétionnaire ou opportuniste tendant à détourner la richesse de l'entreprise à son seul profit et/ou engager des dépenses sans réel intérêt pour l'entreprise que seuls les actionnaires supporteraient. Pour pallier à ces problèmes, les actionnaires ont recours à une tierce personne pour surveiller les dirigeants<sup>22</sup>. Il s'agit de l'audit effectué par expert indépendant afin d'empêcher d'éventuelles manœuvres et manipulations qui peuvent affecter la valeur de la firme. Aussi l'audit a été créé d'abord pour une logique économique c'est-à-dire empêcher que le dirigeant ne détourne toute la richesse à son seul profit.

L'audit légal, connu également sous le nom de vérification ou de révision comptable est une obligation légale dans de nombreux pays pour les sociétés par actions, ainsi que pour certaines entreprises ou organisations en fonction de leur taille ou de leur statut<sup>23</sup>.

**Figure 01 : Le rôle de l'audit légal dans la relation d'agence de l'entreprise<sup>24</sup>**



**Source :** Herrbach O. (2000), « Le comportement au travail des collaborateurs de cabinets d'audits financier : une approche par contrat psychologiques », Thèse de doctorat en sciences de gestion, université de Toulouse, p. 03

### **5. Rôle de l'audit légal dans la sécurisation financière :**

Les évolutions récentes dans les législations traitant de l'audit ou du commissariat aux comptes tant à l'échelle nationale qu'internationale consacrant l'importance de cette institution dans les économies modernes. C'est l'un des moyens pour garantir la qualité de l'information financière fournie par les états financiers, est le contrôle exercé par les auditeurs.

L'audit légal est un contrôle obligatoire des comptes annuels réalisé par une personne indépendante qui apporte un regard extérieur et une assurance indépendante qui renforcent la crédibilité de l'information dans une entreprise. Le but de l'audit légal est de garantir la fiabilité et la sincérité des informations comptables des entités économiques. Cette garantie est matérialisée par une opinion professionnelle à la certification. L'audit légal est exercé en Algérie dans le cadre du commissariat aux comptes<sup>25</sup>. La mission générale de l'auditeur légal se décompose en deux grands axes : le contrôle des comptes et de l'information financière. Sa responsabilité première consiste généralement à :

- Donner une assurance sur les informations communiquées par les dirigeants ;
- Eviter la manipulation des comptes : la comptabilité doit contribuer à la transparence des informations communiquées.

Ainsi, l'objectif attendu du processus d'audit légal est la certification des comptes annuels de l'entreprise, c'est-à-dire la reconnaissance de leur

« régularité » et de leur « sincérité » afin de fournir une « image fidèle » des opérations de l'exercice et la situation financière.

## **6. Les obstacles à la sécurisation des informations financières :**

Le commissariat aux comptes, ou le contrôle légal des comptes selon la terminologie des directives européennes, a pour finalité essentielle de garantir la fiabilité de l'information financière et comptable produite par les entreprises et ce faisant, de concourir à la sécurité des relations commerciales, financières et boursières.

Le législateur Algérien est intervenu par la loi n° 91-08 du 27 avril 1991 « Journal Officiel de la République Algérienne n° 20 du 1 mai 1991 » pour réglementer l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, cette loi est intervenue dans le cadre de l'adaptation des instruments juridiques au nouvel environnement de l'entreprise instauré par les lois de 1988 portant sur l'autonomie des entreprises.

A cet égard, l'audit légal a pour objectif d'assurer la fiabilité des données comptables diffusées par les entreprises, son objectif est de certifier la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes des sociétés et des organismes et de garantir la fiabilité des données comptables diffusées par l'entreprises et de rassurer les actionnaires et les différents utilisateurs sur la qualité des informations. En fait, au cours de notre recherche, nous avons pu identifier un certain nombre de problèmes autour de la production des états financiers et qui sont susceptibles de détériorer la qualité de l'information comptable produite. Tantôt ces problèmes sont soit internes à l'entreprises chargé d'élaborer les états financiers, soit inhérents au CAC.

- **Les obstacles internes à l'entreprise :** Parmi les obstacles internes à l'entreprise nous trouvons :
  - La mauvaise gestion des entreprises :
    - ✓ L'absence de satisfaction des partenaires de l'entreprise ;
    - ✓ L'absence d'une organisation interne fiable ;
    - ✓ Le non disponibilité des informations financières ;
    - ✓ Le népotisme et le tribalisme, car les responsables ne sont pas nommés sur la base de la compétence.
  - L'incompétence du personnel de l'entreprise ;

## ***Fiabilité de l'information comptable et gouvernance d'entreprise :***

### ***Analyse de l'audit légal dans les entreprises algériennes***

- Le refus de communiquer les informations financières ;
- Le non respect des dispositions réglementaire.

Le droit comptable fait l'obligation aux responsables de l'entreprise de mettre en place des procédures de contrôle interne indispensables à la connaissances qu'ils doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des événement. Ces procédures permettent de maintenir dans le temps, l'accès à l'information. On constate cependant dans la plus part de ces entreprises que les manuels de procédures ainsi que tous autres documents obligatoires n'en sont pas toujours mis en place, ce qui ne permet pas de s'assurer d'une meilleure traçabilité des informations financière.

- **Les obstacles liés à la mission de commissariat aux comptes :** parmi c'est obstacle nous trouvons :

- ✓ **L'incompétence du commissaire aux comptes :**

Le commissaire aux comptes doit avoir une connaissance très large des techniques d'audit, du droit des affaires, de la fiscalité, de l'organisation d'entreprise. Alors afin de maintenir le haut degré de compétence et de qualité qu'exige sa mission, chaque professionnel devrait consacrer annuellement un certain nombre d'heures à la formation permanente, et veiller également à celle de ses collaborateurs.

- ✓ **Le non respect du chronogramme de la mission :**

Une mission d'audit légal, pour être efficace, doit respecter toutes les étapes généralement admises, c'est-à-dire de la prise de connaissance générale de l'entreprise. L'évaluation du contrôle interne qui est le nœud de toute mission n'est souvent par au rendez-vous. Les équipes sont mal constituées et c'est généralement un assistant qui gère toutes les phases de la mission, le cabinet n'ayant pas suffisamment de ressources humaines.

Cette situation résulte généralement d'un manque de formations des collaborateurs du CAC sur la tenue et l'importance des dossiers de travail et surtout de l'absence de contrôle qualité par les instances compétentes. L'absence des procédures est non seulement une violation de la loi, mais atteste aussi un manque de professionnalisme.

Le contrôle interne constitue naturellement la clé de voûte de la mission de commissariat aux comptes. Il est aussi un outil de maîtrise des risques et de fiabilisation et transparence de l'information financière<sup>26</sup>.

**Conclusion :**

Arrivé à la fin de notre article, nous tenterons de mettre en exergue une synthèse récapitulative de nos principaux résultats.

La faille d'un nombre important de grandes entreprises impliquant a posé de sérieuses questions sur la qualité et la fiabilité de l'information auditée. Différentes mesures ont été ainsi prises par les gouvernements, au plan international, afin d'inciter à une plus grande transparence et fiabilité de l'information.

La mission de CAC est une mission d'intérêt général, car il s'agit de veiller à la protection du patrimoine de l'entreprise, en évitant tout abus de gestion de la part des dirigeants. C'est pourquoi cette mission est fortement encadrée par les lois et les personnes qui sont censées, et qui doivent obéir à un certain nombre de principes de comportement dont l'indépendance et la compétence. L'objectif principal de l'audit légal est d'attester la réalité et la régularité des états de synthèse présentés par les dirigeants de la société.

Cette étude nous aura permis de relancer le débat sur la qualité d'audit légal qui est un sujet d'actualité surtout après les différents scandales financiers qui ne sont que les signes d'un besoin réel et immédiat de l'économie moderne d'un audit légal et la qualité des travaux des professionnels dans le contexte algérien, et les problèmes de la fiabilité et de la disponibilité des informations financières à l'heure de la création récente de la bourse.

Pour développer et enrichir la profession d'audit légal en Algérie et garantir la qualité et la fiabilité de l'information comptable et financière dans les entreprises algériennes, on peut s'autoriser de proposer les recommandations suivantes : La nécessité de créer les conditions favorables à l'indépendance de l'auditeur par le respect des normes et des règles organisant de la profession, étant entendu que la confiance des audités repose sur ces exigences ; assurer une formation professionnelle contenue en vue d'assurer la mise à niveau permanente des professionnels. Aussi et afin de maintenir un haut degré de compétence et de qualité qu'exige sa

## ***Fiabilité de l'information comptable et gouvernance d'entreprise :***

### ***Analyse de l'audit légal dans les entreprises algériennes***

mission, chaque professionnel devrait consacrer chaque année un certain nombre d'heures à la formation permanente et veiller pareillement à celle de ses collaborateurs ; multiplier les colloques, rencontres, séminaires et conférences en vue de développer la profession et les motivations ; renforcer le Co-commissariat aux comptes pour éviter les conflits d'intérêts, la certification de complaisance et la pression que pourrait exercer un dirigeant sur un auditeur unique. Il faut cependant admettre que la présence de deux auditeurs fait naître des coûts plus élevés que les entreprises ; la nécessaire sensibilisation des cabinets d'audits à la mise en œuvre d'un contrôle de la qualité d'audit et ses retombées sur la profession et ce parallèlement à la réalisation d'une stratégie ayant pour finalité l'amélioration de la qualité de l'information comptable et financière et partant créer un climat de confiance entre auditeur et audité ; la création du Haut conseil de commissariat aux comptes. Il aura pour principale mission de superviser la profession des commissaires aux comptes et, notamment, de vérifier la qualité de leurs travaux d'audit pour fournir une information comptable fiable. Il est ainsi l'autorité qui assure « l'audit des audits » pour une meilleure transparence dans la relation, une crédibilité dans les rapports et un haut degré de fiabilité dans la signature (tels le Public Company Accounting Oversight Board –PCAOB-) aux USA, le Haut Conseil du Commissariat aux comptes H3C en France ; assurer la sécurité des honoraires de l'auditeur afin qu'elles correspondent aux efforts et diligences professionnelles pour réaliser un audit de qualité et avoir une information comptable et financière fiable ; la nomination d'administrateurs externes qui auront une vue plus claire et neutre sur l'entreprise et leurs décisions seront plus objectives ce qui renvoie à la mise en place d'un régime de gouvernance efficace ; faire preuve d'une éthique professionnelle sans faille.

### **Références bibliographiques :**

1. Schatt A, Quel avenir pour l'information comptable, Université de Franche-Comté, 2011
2. De Angelo, (1981b), "Auditor Size and Audit Quality", Journal of Accountings and Economics, vol.3, pp. 183-199.

3. Cutuogno S et Allini A. « Multiple evaluation option et comparability : equity investments in Italy and Spain », *Accounting and Management information Systems*, Vol 10, N° 2, (2011), pp. 249-274.
4. Lepadatu G V et Pirnau M. « Transparency in Financial Statements (IAS/IFRS) », *European Research Studies*, Vol 7, n° 1, (2009), pp. 101-108
5. Michailesco C. (2000), *Qualité de l'information comptable*, Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, pp. 1023-1032.
6. Pigé B. (2000), *Qualité de l'audit et gouvernement d'entreprise : le rôle et les limites de la concurrence sur le marché d'audit*, *Comptabilité-Contrôle – Audit*, Tome 6 , Vol 2, septembre , pp. 133-152
7. Pochet C., *Le rôle de l'information comptable dans le gouvernement d'entreprise*, *Revue Comptabilité, Contrôle, Audit*, Tome 4, Vol. 2, pp. 71-88
8. Obert R. (2011), «Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB», *Revue Française de Comptabilité*, n° 439, p 28.
9. Obert R. (2006), « *Pratique des normes IFRS* », Edition Dunod, 3ième Editions, Paris, p.57.
10. Obert R. (2006), *Ibid.* p.60.
11. Obert R. (2011), *op. Cit.* p.28.
12. Konan Anderson SENY KAN, « *Evolution des systèmes de gouvernance d'entreprise : Une approche par la relation interorganisationnelle* » Université des Sciences Sociales Toulouse 1, p. 03
13. Florent L., *Système de gouvernance d'entreprise et présence d'actionnaires de contrôle : le cas Suisse*, Thèse de doctorat en sciences économiques et sociales, Université de Fribourg, Suisse, 2008, P.16.
14. [www.veille.ma/IMG/PDFmohammed-semmae-gouvernance-cooperative.pdf](http://www.veille.ma/IMG/PDFmohammed-semmae-gouvernance-cooperative.pdf).
15. *ibid.*
16. Broye G., *Choix d'un auditeur externe de qualité différenciée et évaluation des titres à l'émission* » Thèse de doctorat, Université de Bourgogne, sous la Direction de G.Charreaux, 1998
17. Charreaux (G), *le gouvernement des entreprises*, Ed. Economica, Paris, 1997.
18. [www.b3b.info/wp-content/uploads/la-gouvernance-bancaire-un-survey-de-litterature.pdf](http://www.b3b.info/wp-content/uploads/la-gouvernance-bancaire-un-survey-de-litterature.pdf)
19. *ibid*
20. Deccopman. N, « *Du gouvernement des entreprises à la gouvernance* ». Université de Picardie Jules Verne, p. 01

***Fiabilité de l'information comptable et gouvernance d'entreprise :***

***Analyse de l'audit légal dans les entreprises algériennes***

21. Coriat. B, Weinstein. O, « Les théories de la firme entre contrats et compétences », Une revue critique des développements contemporains, Université Paris 13, CEPN, CNPN, France, 2008, p. 07
22. Abir Sakka « l'auditeur : complice ou victime de l'audit ? » Université Paris Dauphine, 2010, p. 03
23. Herrbach O. (2000), « Le comportement au travail des collaborateurs de cabinets d'audits financier : une approche par contrat psychologiques », Thèse de doctorat en sciences de gestion, université de Toulouse, p. 03
24. Idem
25. Berrzoug SALAH, « contrôle légal en Algérie : mission d'audit permanent » Université d'Oran 2004/2005, p. 10
26. Ebondo Wa Mandzile, E. et Zéghal, D. (2009) « Management des risques » La Revue des Sciences de Gestion n° 237/238, mai-aout, pp. 17-26